
Numéro de l'intervention: 209-2010
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 22.11.2010
Déposée par: Aellen (Tavannes, PSA) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente:
Date de la réponse: 13.04.2011
Numéro de l'ACE 643/2011
Direction: INS

Des difficultés avec la législation bernoise

L'Ecole jurassienne du bois, située à Delémont, sera inaugurée le 26 novembre 2010. L'investissement total se monte à 2,2 millions de francs. La République et canton du Jura a décidé de subventionner le projet à hauteur de 500 000 francs. Le canton de Berne n'a pas participé au financement, bien que la moitié des apprentis de l'école proviennent du Jura bernois. D'après le chef de la section francophone de l'Office cantonal bernois de l'enseignement, le souci vient de la législation bernoise. « Il n'y a pas de mauvaise volonté du canton de Berne. Notre législation perturbe autant les collaborations interjurassiennes que celles établies dans le reste de la Romandie et dans le cadre des projets BEJUNE » poursuit M. Florent Cosandey.

Le gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Ces affirmations sont-elles exactes ?
2. Est-il au courant de cette situation ?
3. En quoi la législation bernoise pose-t-elle des problèmes ?
4. A-t-on identifié ces difficultés ?
5. Le gouvernement est-il prêt à entreprendre les démarches pour y remédier ?
6. Ces perturbations législatives ont-elles lieu également avec les cantons suisses allemands ou ne sont-elles un problème qu'avec les cantons romands ? Et alors pourquoi ?



Réponse du Conseil-exécutif

Les cours interentreprises, dans le domaine de la formation initiale en entreprise, servent à la transmission et à l'acquisition d'aptitudes fondamentales, en complément de la formation dispensée en entreprise et à l'école professionnelle. Ils ont souvent lieu dans des centres de formation mis sur pied par les organisations du monde du travail.

L'association jurassienne des menuisiers, charpentiers, ébénistes a construit l'année dernière un centre de formation à Delémont pour dispenser les cours interentreprises des apprentis-e-s du canton du Jura et du Jura bernois.

Le nouveau système de financement de la formation professionnelle est en vigueur depuis 2008. Les anciennes subventions, basées sur les coûts imputables et versées aux cantons et aux organisations du monde du travail par la Confédération, ont en effet été remplacées par un financement forfaitaire.

La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et les organisations du monde du travail – représentées par le Réseau patronal pour la formation professionnelle dans le partenariat avec la Confédération et les cantons (SQUF) – ont élaboré ensemble un modèle de financement pour les cours interentreprises (CIE).

Ce modèle se fonde sur un forfait unique, versé par jour de cours et par participant. Le forfait CIE se fonde sur les coûts réels totaux des cours interentreprises pendant la durée de l'apprentissage. Il inclut toutes les contributions des pouvoirs publics, telles que les anciennes subventions pour frais en équipements d'exploitation annuels ou les allocations pour investissements.

En plus de ces forfaits, certains cantons, la plupart latins, ont créé des fonds cantonaux de formation professionnelle alimentés par les entreprises. Ces fonds sont destinés à diverses actions de formation dans le domaine de la formation professionnelle et permettent notamment de réduire les montants facturés des cours interentreprises par les prestataires de cours interentreprises aux entreprises formatrices.

Aux questions posées, le gouvernement peut répondre comme suit :

Question 1

L'association jurassienne des menuisiers, charpentiers, ébénistes a fait part, dans une lettre adressée à la Direction de l'instruction publique du canton de Berne du 21 août 2009, d'un besoin de financement externe de CHF 750'000 pour la construction de l'Ecole jurassienne du bois. Comme il n'existe pas de bases légales dans la législation bernoise pour financer des investissements aux prestataires de cours interentreprises, l'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne a fait une proposition de location de locaux à Moutier dans l'immeuble du ceff domaine «artisanat ». Le prix de la location comprenait l'amortissement des investissements qui auraient dû être faits à Moutier pour accueillir l'Ecole du bois. Dans la même période, le parlement jurassien s'est prononcé pour un crédit de CHF 500'000 à l'intention de la construction de cette école. L'offre bernoise n'a par conséquent plus été compétitive.

On peut considérer que la législation actuelle bernoise a posé quelques problèmes de compétitivité de l'offre dans la partie francophone.

Question 2

Oui, le gouvernement est au courant de la situation (surtout l'absence de fonds cantonaux de la formation professionnelle) et l'a déjà mentionné lors de la réponse à la motion Aellen 320/2009 relative aux places d'apprentissage.

Question 3

A la différence de ce qui est le cas dans le canton du Jura, il manque dans le canton de Berne une base légale permettant d'accorder des subventions d'investissement aux constructions de bâtiments de cours interentreprises.

Dans le canton de Berne, les prestataires privés doivent financer l'investissement. Ensuite, étant donné que les charges du prestataire augmentent souvent suite à l'investissement, le canton peut, suivant les cas et après étude des chiffres financiers du prestataire, augmenter provisoirement la contribution par jour et par participant d'une « part cantonale 2 », pour alléger les charges du prestataire les premières années après l'investissement (voir article 128 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP), RSB 435.11). Ce principe est pratiqué dans la majeure partie des cantons alémaniques. Le canton de Berne va utiliser ce principe pour aider l'Ecole jurassienne du bois durant une période de deux à trois ans.

Question 4

Oui.

Question 5

Le système actuel répond à l'attente de la plupart des prestataires. Les organisations du monde du travail qui organisent les cours interentreprises sont des prestataires privés et le gouvernement est d'avis que ce n'est pas au canton de financer l'investissement. Le gouvernement ne voit aucun besoin d'adapter la législation actuelle.

Question 6

Les cultures de l'apprentissage ne sont pas toujours identiques entre les cantons alémaniques et latins. On constate que les entreprises alémaniques considèrent leur tâche de formation comme une tâche privée et demandent peut-être moins un soutien étatique qu'en Suisse latine. Comme déjà répondu à la motion Aellen 320/2009, la question d'un fonds cantonal alimenté par les entreprises qui permettrait une aide supplémentaire aux prestataires de la formation professionnelle a déjà été débattue plusieurs fois et a été rejetée.

Au Grand Conseil